

CAHIER DES CHARGES

Relatif à la consultation pour la réalisation du Magazine d'Informations municipales

La Commune de Lectoure s'est dotée d'un magazine d'informations municipales, destiné à informer ses habitants. Elle souhaite poursuivre cette parution en faisant appel à un prestataire chargé d'effectuer la rédaction, la maquette, la mise en page et les prises de vues nécessaires à la réalisation d'un magazine de vingt pages.

La sortie du premier numéro est prévue le 1^{er} avril, le deuxième le 1^{er} juillet, le dernier le 1^{er} octobre de l'année concernée, la Commune se réservant le droit de modifier ce calendrier.

1. Engagement de la Commune

La Commune s'engage à communiquer au prestataire, les informations et contacts nécessaires à la réalisation de la mission, en fonction des thèmes qu'elle choisira d'aborder.

2. Engagement du prestataire

Le prestataire s'engage à fournir la maquette du magazine sous la forme d'un CD Rom et d'une épreuve couleur de chaque page, dans un délai de 8 semaines à partir de la réception du sommaire établi par la Commune.

Le contenu des articles dont la nature technique s'avérerait visiblement hors du champ des compétences "naturellement admises" du prestataire, sera fourni par la Commune qui en assurera la rédaction, le prestataire intervenant pour la mise en forme du texte, (interview, reportage, photos).

Tous les textes figurant dans le magazine sont publiés sous la responsabilité de la Commune qui en garde la totale maîtrise.

3. Echange des informations

Le transfert des informations se fera par messagerie électronique avec fichiers associés, aussi bien pour ce qui concerne les informations fournies par la Commune que pour les épreuves de maquettes adressées à la Commune par le prestataire sous la forme de fichiers Acrobat (pdf).

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr



4. Bon à Tirer

Un Bon à Tirer signé par la Commune sur une épreuve de chaque page du magazine, validera le document. La gravure du CD Rom sera alors effectuée par le prestataire **et adressée par ses soins**, directement à l'imprimeur choisi par la Commune. Une épreuve devra être fournie au prestataire ainsi qu'à la Commune, pour vérification avant impression.

5. Propriété

Toutes les photos réalisées par le prestataire lors des reportages photos et figurant ou non dans le magazine, sont la propriété de la Commune qui se garde le droit de les utiliser à sa guise sur tout support, sous réserve de la mention "photo", suivie du nom du prestataire. **Un CD Rom au format JPEG des photos réalisées sera remis à la Commune après chaque parution.**

Pour ce qui concerne la promotion éventuelle du magazine, qui serait faite sur d'autres supports écrits et dans la mesure où le produit serait montré en fac-similé, la Commune s'engage à apposer la mention "Création" suivie du nom du prestataire.

Pour permettre à la Commune d'insérer le contenu du magazine dans son site Internet, le prestataire s'engage à réaliser l'ensemble du magazine au format P.D.F :

- un seul fichier pour l'ensemble du magazine,
- ou un fichier au format P.D.F pour chaque page du magazine,
- ou les deux.

6. Archivage

Le prestataire s'engage à garder une copie sur CD Rom de chaque numéro du magazine et à la mettre à la disposition de la Commune sur simple demande.

7. Convention

Une convention sera établie entre la Commune et le prestataire pour la parution de 3 numéros en 2012.

8. Défaillance du prestataire

Dans le cas où, pour raison grave (maladie ou accident), le prestataire ne serait pas à même de tenir ses engagements, la Commune, après avoir constaté la défaillance du prestataire, pourra dénoncer la convention après mise en demeure par lettre recommandée. Le prestataire sera alors payé au prorata du travail fourni.

Dans le cas de défaillance professionnelle ou éthique grave, la Commune pourra dénoncer la convention qui en ce cas, se terminera avec la réalisation du numéro en cours, le prestataire ne pouvant se prévaloir d'aucune indemnité.

9. Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera à la livraison du CD Rom chez l'imprimeur, sur présentation d'une facture adressée à la Mairie de Lectoure.

10. Conditions Financières

Le prestataire doit proposer un forfait par numéro.

Le Maire,

Gérard DUCLOS